

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration de l'UQAM.

## **Politique no 46**

### **Politique sur la reconnaissance des groupes étudiants universitaires d'envergure**

Cette politique s'adresse à toute la communauté de l'UQAM.

**Responsable : Vice-rectorat à la vie académique, Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur au Soutien académique et à la vie étudiante**

Adoptée le 30-08-2005 Résolution 2005-A-12791

AMENDEMENT

2009-A-14159

Résolution 2011-A-15037

## TABLE DES MATIÈRES

1. Énoncé de principes
  2. Cadre juridique
  3. Objectifs
  4. Champ d'application
  5. Définitions
    - 5.1 Groupe étudiant universitaire d'envergure
    - 5.2 Composition
    - 5.3 Assemblée générale annuelle
    - 5.4 Comité de reconnaissance
  6. Dispositions relatives à la demande de reconnaissance et au renouvellement de la reconnaissance
    - 6.1 Demande de reconnaissance
    - 6.2 Critères de reconnaissance
    - 6.3 Renouvellement de la reconnaissance
    - 6.4 Décisions du comité de reconnaissance
    - 6.5 Composition du comité de reconnaissance
    - 6.6 Droits et privilèges accordés
    - 6.7 Appel
    - 6.8 Obligations
    - 6.9 Financement
    - 6.10 Critères d'attribution d'une cotisation automatique non-obligatoire (CANO)
    - 6.11 Retrait de la reconnaissance
  7. Structure fonctionnelle et responsabilités
    - 7.1 Groupes étudiants universitaires d'envergure
    - 7.2 Vice-rectorat à la vie académique
    - 7.3 Vice-rectorat aux affaires administratives et financières
    - 7.4 Vice-rectorat aux ressources humaines
    - 7.5 Vice-rectorat aux affaires publiques et aux relations gouvernementales et internationales
- Annexe I - Grille de critères**
- Annexe II - Cotisation automatique non obligatoire**

Toute étudiante, tout étudiant possède le droit de se regrouper avec d'autres étudiantes, étudiants pour former un groupe étudiant, reconnu ou non par l'UQAM.

### 1. Énoncé de principes

Pour être reconnu « groupe d'envergure », un groupe étudiant déjà agréé en vertu de la Politique no 34 d'agrément des groupes étudiants doit présenter à l'Université une demande de

reconnaissance. La présente politique énonce les principes et modalités régissant cette reconnaissance par l'UQAM.

Un groupe étudiant reconnu en vertu de la présente politique ne peut prétendre exercer des droits et pouvoirs dévolus aux associations étudiantes de programmation (Politique no 32 de reconnaissance des associations étudiantes de programmation) et aux autres groupes agréés (Politique no 34 d'agrément des groupes étudiants).

## **2. Cadre juridique**

La présente politique est assujettie à la Loi et aux règlements de l'Université du Québec, aux règlements généraux et politiques en vigueur à l'UQAM dont la Charte des droits et responsabilités des étudiantes et étudiants de l'UQAM, ainsi qu'aux règlements pertinents et à certaines lois dont les suivantes :

- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- La Loi sur les compagnies - Partie III - Des personnes morales ou associations n'ayant pas de capital-actions, constituées ou continuées par lettres patentes et la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales;
- La Charte des droits et libertés de la personne.

## **3. Objectifs**

En reconnaissant des groupes d'envergure, l'UQAM poursuit les objectifs suivants :

- favoriser la participation de la communauté étudiante à la vie institutionnelle;
- reconnaître l'apport des groupes étudiants au développement et au rayonnement de l'UQAM;
- reconnaître les groupes étudiants qui interviennent à l'UQAM et pour l'ensemble de la communauté universitaire;
- favoriser le développement d'expériences pertinentes chez les étudiantes, étudiants de l'UQAM par l'embauche étudiant et l'accueil de stagiaires.

## **4. Champ d'application**

Cette politique s'adresse à tous les groupes étudiants universitaires qui répondent aux critères de la présente politique, qui ne relèvent pas de la programmation académique et qui désirent obtenir reconnaissance de la part de l'université.

## **5. Définitions**

### **5.1 Groupe étudiant universitaire d'envergure**

Il s'agit d'un groupe étudiant universitaire préalablement agréé et reconnu selon la présente politique, poursuivant des objectifs extraordinaires de nature collective et communautaire s'adressant à l'ensemble de la communauté universitaire et contribuant à son enrichissement et à son rayonnement.

### **5.2 Composition**

Le groupe étudiant universitaire d'envergure est composé à 75 % d'étudiantes, d'étudiants inscrits à l'UQAM. La présidente, le président, la responsable, le responsable est une étudiante, un étudiant inscrit au moment de son élection. Le conseil d'administration et l'instance décisionnelle sont composés majoritairement d'étudiantes, d'étudiants de l'UQAM.

### **5.3 Assemblée générale annuelle**

Le groupe étudiant universitaire d'envergure doit convoquer et tenir une assemblée générale annuelle d'élection. La convocation de l'assemblée générale annuelle doit se faire par le conseil d'administration en place à l'aide d'un affichage suffisant auprès des membres, ou tout autre moyen reconnu comme tel.

L'assemblée générale annuelle doit notamment : élire le conseil d'administration du groupe étudiant universitaire d'envergure, recevoir et adopter les états financiers du groupe pour l'année terminée et adopter le budget pour l'année à venir.

### **5.4 Comité de reconnaissance**

Un comité de reconnaissance est institué pour évaluer les demandes des groupes étudiants voulant être reconnus à titre de groupe étudiant universitaire d'envergure et les demandes de renouvellement de reconnaissance conformément aux dispositions de la présente politique. Ce comité relève du Comité de la vie étudiante. Le comité applique les critères de la présente politique approuvés par le Comité de la vie étudiante.

## **6. Dispositions relatives à la demande de reconnaissance et au renouvellement de la reconnaissance**

### **6.1 Demande de reconnaissance**

Un groupe universitaire agréé désirant être reconnu doit déposer avant le 15 février sa demande de reconnaissance à la direction des Services à la vie étudiante. La demande doit :

- contenir les lettres patentes et la charte du groupe;
- préciser clairement les buts et objets pour lesquels le groupe est constitué;
- présenter un plan d'affaires du groupe;
- démontrer la viabilité du groupe par des sources externes de l'ordre d'au moins 10 % à partir du budget d'opération de l'année en cours;
- présenter un bilan de ses activités des deux dernières années;
- déposer la liste de ses offcières, officiers et administratrices, administrateurs en indiquant le nom, prénom et code permanent de chacune, chacun;
- inclure les lettres d'appui de cinq des facultés, de cinq associations étudiantes facultaires et d'un syndicat;
- démontrer la récurrence de ses activités;
- que les emplois créés par le groupe soient attribués en majorité à des étudiantes, étudiants de l'UQAM;
- démontrer que le projet étudiant touche l'ensemble de la communauté de l'UQAM;
- démontrer que le groupe est établi sur le campus depuis au moins deux ans.

Le comité peut demander aux groupes tout autre document qu'il juge pertinent pour l'évaluation du dossier.

## **6.2 Critères de reconnaissances**

Une grille de critères adoptée par le Comité de la vie étudiante est annexée à la présente politique. (Annexe I)

## **6.3 Renouvellement de la reconnaissance**

Le groupe étudiant universitaire d'envergure doit solliciter le renouvellement de son agrément aux trois ans.

Le groupe étudiant universitaire d'envergure voit son agrément en vertu de la Politique no 34 d'agrément des groupes étudiants automatiquement renouvelé tant qu'il conserve sa reconnaissance en vertu de la présente politique.

## **6.4 Décisions du comité de reconnaissance**

Après réception d'un dossier complet de demande ou de renouvellement de reconnaissance, le comité invite la présidente, le président du conseil d'administration du groupe, ou une autre membre étudiante, un autre membre étudiant du conseil qui le représente, pour entendre ses représentations.

## 6.5 Composition du comité de reconnaissance

Un comité de reconnaissance est institué pour analyser et évaluer les demandes de reconnaissance, le suivi des groupes et le renouvellement de la reconnaissance, conformément aux termes de la présente politique.

Ce comité est décisionnel et relève du Comité à la vie étudiante. Il est paritaire et composé de :

- quatre représentantes étudiantes, représentants étudiants soit deux étudiantes, étudiants issus des groupes étudiants agréés et deux étudiantes, étudiants issus des associations de programmation;
- quatre représentantes, représentants institutionnels dont deux proviennent des Services à la vie étudiante.

Le comité fonctionne avec au moins trois membres étudiants et trois représentantes, représentants institutionnels.

## 6.6 Droits et privilèges accordés

Les groupes étudiants universitaires d'envergure sont en droit d'obtenir considération, appui et contribution de la part de l'UQAM pour assumer des responsabilités en matière d'activités de vie étudiante et d'affaires étudiantes.

En conséquence, ils sont reconnus comme des partenaires de l'UQAM et invités à des événements institutionnels tels que recrutement, accueil, lancement, etc.

L'Université accorde aux groupes étudiants universitaires d'envergure ainsi reconnus :

- un local de secrétariat et le mobilier de bureau approprié. Par ailleurs, au-delà des normes habituellement en vigueur, un groupe pourrait, via le protocole d'entente avec l'UQAM, obtenir des locaux supplémentaires pour tenir compte de ses besoins extraordinaires (employés, services à la clientèle, stagiaires, etc.);
- un téléphone conforme aux normes du Service de l'informatique et des télécommunications;
- l'accès au service d'imprimerie, d'adressographie, de photocopie et de télécommunications aux tarifs usuels;
- l'autorisation d'afficher sur les tableaux d'affichage et d'utiliser les présentoirs mis gratuitement à sa disposition;
- le groupe universitaire étudiant d'envergure peut convenir d'autres droits, privilèges ou avantages, consentis par l'Université aux groupes en s'adressant au comité de reconnaissance.

## 6.7 Appel

Le Comité d'appel de reconnaissance des groupes étudiants universitaires d'envergure est formé de trois personnes nommées par la présidente, le président du Comité de la vie étudiante : une étudiante, un étudiant, une représentante, un représentant institutionnel et une personne externe. Ces personnes ne font pas partie du Comité de reconnaissance. Le Comité d'appel obtient le soutien d'une professionnelle, d'un professionnel des Services à la vie étudiante.

Un groupe dont la demande de reconnaissance ou de renouvellement de reconnaissance est refusée par le Comité de reconnaissance peut faire appel de cette décision auprès du Comité de la vie étudiante.

Cet appel doit être fait par écrit, au plus tard une semaine après réception de la lettre informant le groupe de la décision contestée.

La demande d'appel doit comporter le ou les motifs justifiant l'appel.

La présidente, le président du Comité de la vie étudiante saisit le Comité d'appel dont la décision est finale.

Le Comité d'appel convoque et entend la présidente, le président du groupe concerné. Il rend sa décision sur la base du dossier initial et des motifs d'appel contenus dans la demande d'appel. Il peut maintenir ou renverser la décision du Comité de reconnaissance.

Le Comité d'appel dispose d'un délai d'un mois pour rendre sa décision.

## 6.8 Obligations

Tout groupe étudiant universitaire d'envergure en vertu de cette politique signe le « Protocole d'entente concernant les droits, privilèges et obligations entre l'UQAM et le groupe d'envergure ». (Annexe III)

Au 15 février de chaque année le groupe étudiant universitaire d'envergure dépose au comité de reconnaissance :

- ses états financiers vérifiés dans la mesure où le bilan est de 40 000\$ et plus;
- son bilan d'activités;
- la liste des administratrices, administrateurs;
- la liste des employées, employés;
- le renouvellement des assurances et incorporation.

Un guide élaboré par les Services à la vie étudiante, précisant les éléments requis à remettre, sera fourni un mois à l'avance.

## **6.9 Financement**

Un groupe étudiant universitaire d'envergure peut choisir diverses sources de financement soit :

- le membership;
- une cotisation automatique non obligatoire (CANO);
- un financement externe;
- des activités lucratives (excluant les kiosques de vente).

## **6.10 Critères d'attribution d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO)**

Dans le cas d'une cotisation automatique non obligatoire (CANO), la demande doit être soumise au Comité de la vie étudiante pour approbation. (Annexe II)

Les critères suivants doivent être rencontrés :

- le groupe est un projet d'envergure reconnu en vertu de la présente politique;
- l'organisme suscite un intérêt communautaire suffisant pour justifier une participation de l'ensemble des étudiantes, étudiants à son financement;
- sans cotisation automatique non obligatoire (CANO), le groupe n'a pas accès aux ressources financières nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ses mandats.

Lorsque la demande est approuvée, le Protocole d'entente (Annexe III) est ajusté afin qu'il contienne les dispositions pertinentes aux modalités de perception et de remboursement de la cotisation.

## **6.11 Retrait de la reconnaissance**

La reconnaissance d'un groupe étudiant universitaire d'envergure peut lui être retirée après analyse et recommandation du comité de reconnaissance et dans les cas suivants :

- si le groupe ne respecte pas les termes de son protocole d'entente;
- s'il ne répond plus à l'un des critères indiqués dans la présente politique.



## **7. Structure fonctionnelle et responsabilités**

### **Responsabilité des parties**

Les parties en cause sont les groupes étudiants universitaires d'envergure et, pour l'Université, les Services à la vie étudiante, le Service de l'informatique et des télécommunications, les Services financiers, les Services des immeubles et de l'équipement et les Services des entreprises auxiliaires.

#### **7.1 Groupes étudiants universitaires d'envergure**

Chaque groupe étudiant universitaire d'envergure s'engage à respecter ses obligations, en vertu notamment de la présente politique et signe avec l'Université un protocole d'entente faisant état des droits et des obligations du groupe et de l'Université.

#### **7.2 Vice-rectorat à la vie académique**

Le Vice-rectorat à la vie académique, plus particulièrement le Centre des services d'accueil et de soutien socioéconomiques des Services à la vie étudiante, est responsable d'encadrer toutes les étapes constitutives des dossiers de demande de reconnaissance des groupes d'envergure et de la coordination avec les différents services de l'Université concernant les privilèges découlant de la reconnaissance des groupes d'envergure.

#### **7.3 Vice-rectorat aux affaires administratives et financières**

Le Vice-rectorat aux affaires administratives et financières, plus particulièrement le Service de l'informatique et des télécommunications est responsable de l'installation des lignes téléphoniques et informatiques dans les locaux des groupes étudiants universitaires selon les méthodes administratives en vigueur et après confirmation des Services à la vie étudiante du statut du groupe concerné, dans les limites des ressources disponibles. Également, le Service des immeubles et de l'équipement est responsable de l'attribution de l'ensemble des ressources physiques attribuées à un groupe étudiant universitaire d'envergure après confirmation des Services à la vie étudiante du statut du groupe concerné, tel que défini dans la présente politique : local, ameublement, adresse postale, boîtes postales et entretien ménager, etc.

#### **7.4 Vice-rectorat aux ressources humaines**

Le Vice-rectorat aux ressources humaines, plus particulièrement le Service de la prévention et de la sécurité apporte l'expertise conseil en matière de sécurité et de protection des biens et des personnes.

## 7.5 Vice-rectorat aux affaires publiques et aux relations gouvernementales et internationales

Le Vice-rectorat aux affaires publiques et aux relations gouvernementales et internationales est responsable d'inviter les groupes d'envergure à participer aux événements institutionnels à titre de partenaires de l'UQAM.

### Annexe I Grille d'évaluation

#### Phase 1 :

#### *Conformité du dossier*

Pièces et justifications requises au dossier	Oui	Non
Lettres d'appui de cinq facultés ou école, de cinq associations étudiantes facultaires et d'un syndicat.		
Liste de ses officières, officiers et administratrices, administrateurs en indiquant leur nom, prénom et code permanent de chacun.		
Bilan de ses activités des deux dernières années.		
Les lettres patentes et la charte du groupe.		
Plan d'affaires du groupe.		
Budgets prévisionnels et budgets de l'année en cours.		
Le groupe est établi sur le campus depuis au moins deux ans.		
La présidente, le président, la, le responsable est une étudiante, un étudiant inscrit au moment de son élection.		
Le conseil d'administration et l'instance décisionnelle sont composés majoritairement d'étudiantes, d'étudiants de l'UQAM.		

#### Phase 2 :

#### *Évaluation de la candidature*

		Niveaux			
Critères d'évaluation	Éléments de validation	I	II	III	
<b>Nature de l'organisme</b>					
1	L'organisme poursuit des objectifs extraordinaires et de nature collective et communautaire s'adressant à l'ensemble de la communauté universitaire et particulièrement à la communauté étudiante. De plus, l'organisme démontre que l'atteinte optimale de ses objectifs nécessite le statut de <i>Groupe étudiant universitaire agréé d'envergure</i> .	<i>Plan d'affaires, but et objectifs généraux</i>	20	80	140
2	L'organisme démontre la récurrence de ses activités.	<i>Plan d'activités</i>	20	60	100
3	L'organisme démontre un caractère novateur et inédit par la nature de ses activités.	<i>Buts et plan d'action</i>	20	40	60
4	Les activités passées et à venir pour l'organisme démontrent une cohérence avec le but et les objectifs de l'organisme.	<i>Évaluer la corrélation entre plan d'affaire et activités</i>	20	30	40
<b>Rôle au sein de la communauté de l'UQAM</b>					
5	L'organisme démontre, par des outils appropriés, que le groupe a un impact sur la communauté de l'UQAM et sa dynamique.	<i>Statistiques, sondages, appuis...</i>	20	80	140
6	L'organisme offre de l'expérience pertinente aux étudiantes, étudiants de l'UQAM.	<i>Bénévoles, services offerts</i>	20	60	100
7	Les emplois créés par l'organisme sont attribués en majorité à des étudiantes, étudiants, et ce en cohérence avec le projet d'études des étudiantes, étudiants.	<i>Listes des emplois et modalité d'emploi</i>	20	60	100
8	L'organisme joue un rôle particulier et ne dédouble pas un service ou un organisme déjà existant au sein de	<i>Comparer</i>	10	20	30

	l'UQAM.				
9	L'organisme apporte de la visibilité et du rayonnement à la communauté de l'UQAM.	<i>Plan de communication</i>	10	20	30
<b>Sérieux de l'organisme</b>					
10	Le budget d'opération de l'année en cours fait la démonstration de viabilité par des sources externes de l'ordre d'au moins 10%.	<i>Plan d'affaires et bilan d'activités</i>	20	40	60
11	Les états financiers de l'organisme démontrent le sérieux du groupe et le respect de son plan d'affaires.	<i>États financiers</i>	20	40	60
12	L'organisme existe en conformité avec les lois existantes (provinciales, fédérales) et les politiques et règlements de l'UQAM.	<i>Charte et lettres patentes</i>	10	20	30
<b>Développement de l'organisme</b>					
13	L'organisme démontre sa capacité à s'adapter aux contraintes soient financières, logistiques, physiques, structurelles ou conjoncturelles de l'UQAM et de son milieu.	<i>Plan d'affaire et bilan d'activités</i>	20	40	60
14	La valeur ajoutée du financement demandé est en lien avec les objectifs mesurables poursuivis par le plan de développement de l'organisme.	<i>Plan d'affaires et objectifs spécifiques</i>	20	40	60
			<b>Total</b>	1010	
<b>Niveaux</b>					
I : répond peu ou pas aux exigences					
II : répond en partie aux exigences ou est en voie d'y répondre entièrement					
III : répond entièrement aux exigences					

## Annexe II

**Grille pour attribution d'une Cotisation automatique non obligatoire (CANO)**

<i>Critères</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Le groupe est un projet d'envergure.		
L'organisme suscite un intérêt communautaire suffisant pour justifier une participation de l'ensemble des étudiantes, étudiants à son financement.		
Sans CANO, le groupe n'a pas accès aux ressources financières nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ses mandats.		